AVIS DU CONSEIL DES UNIVERSITÉS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE SUR LE PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN TRAVAIL SOCIAL DE L'UQAH

(Code: 2301-0005)

Avis no 84.19
Dépôt légal - 2e trimestre
ISSN - 0709-3985
Sainte-Foy, le 21 juin 1985

Table des matières

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME 1

2. HISTORIQUE DU DOSSIER 2

2.1 Approbation du programme en 1977 2

2.2 Transmission d'un rapport d'évolution en 1985 3

3. EXAMEN DU RAPPORT D'EVOLUTION 4

3.1 Contexte particulier de cette évaluation 4

3.2 Examen du rapport d'évolution 5

4. REMARQUE PARTICULIERE CONCERNANT LE MODE DE DEVELOPPEMENT ACADEMIQUE ADOPTE AU 1er CYCLE PAR L'U.Q.A.H. 8

5. RECOMMANDATION 9

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Nom du programme:	Baccalauréat en travail social
Appellation et abréviation du grade:	Bachelier en travail social (B.T.S.)
Nom de l'établissement:	Université du Québec (U.Q.A.H.)

2. HISTORIQUE DU DOSSIER

2.1 Approbation du programme en 1977

Parmi les projets de nouveaux programmes soumis à l'approbation du Comité des programmes en 1975-76, figurait un projet de baccalauréat en travail social élaboré par le Centre d'études universitaires dans l'Ouest Québécois (C.E.U.O.Q.). Lors de son étude sur l'opportunité de l'ouverture de ce programme, le Comité s'est interrogé sur la nécessité pour la région desservie par le C.E.U.O.Q. de disposer de travailleurs sociaux détenteurs d'un baccalauréat, plutôt que de techniciens en travail social, diplômés du CEGEP. Il jugea alors utile de commander au Laboratoire de recherche économique appliquée de l'U.Q.A.M. une étude sur cette question.

S'appuyant en particulier sur les conclusions de cette étude, le Comité recommanda au Conseil des universités, en mars 1977, d'autoriser l'Université du Québec à implanter ce nouveau programme.

Cependant, prenant en considération le fait "que les études de la Commission Castonguay-Nepveu l'amenaient à préconiser une réponse radicale au système actuel de formation des travailleurs sociaux"[1], il estima prudent de recommander l'implantation pour une période limitée à cinq années. Il y a lieu ici de bien comprendre qu'il ne s'agissait pas d'une <u>période expérimentale</u> rendue nécessaire par quelque caractéristique particulière du programme lui-même, mais d'une <u>période limitée</u> qu'il a paru sage de recommander en raison des fortes incertitudes existant alors sur le maintien, à court terme, des programmes de formation des travailleurs sociaux, notamment au niveau du baccalauréat, dans leur forme de l'époque.

---

1 Troisième attendu de la recommandation adoptée sur ce projet de programme par le Comité le 31 mars 1977.

Le Conseil des universités entérina cette recommandation du Comité dans son avis no 76.13, daté d'avril 1977, et le C.E.U.O.Q. commença à offrir le nouveau programme à partir de la session d'automne 1977.

2.2 Transmission d'un rapport d'évolution en 1985

L'Université du Québec fut en mesure de transmettre au Comité le rapport d'évolution implicitement requis dans l'avis du Conseil no 76.13, au terme de la période pendant laquelle l'implantation du programme avait été autorisée, en avril 1985.

3. EXAMEN DU RAPPORT D'EVOLUTION

3.1 Contexte particulier de cette évaluation

Dans la foulée des études réalisées par la Commission Castonguay-Nepveu et, plus précisément, à la suite des différentes analyses menées à l'occasion de l'évaluation d'un autre projet de programme de baccalauréat en travail social soumis en 1977-78 par l'Université du Québec en vue d'une implantation à l'U.Q.A.R.[1], le Conseil des universités décida que le domaine du travail social devait faire l'objet d'une étude approfondie.

Un Comité ad hoc fut donc constitué en avril 1979 pour réaliser cette étude mini-sectorielle. L'un des points du mandat qui lui fut confié par le Conseil consistait à "déterminer la nécessité de maintenir ou de redéfinir les contenus des programmes de premier cycle visant à la formation des travailleurs sociaux."[2] Ce Comité soumit son rapport au Conseil en septembre 1982. Cependant, le Conseil dut rejeter ce rapport à sa séance de février 1982, le jugeant "à toutes fins pratiques inutilisable".[3]

---

1 Le Conseil des universités se prononça contre l'implantation de ce programme dans son avis no 77.12 (16 et 17 février 1978).

2 Rapport du Comité sur le travail social soumis au Conseil des universités, Gouvernement du Québec, 29 septembre 1982, p. 2, dernier paragraphe, point 3.

3 Procès-verbal de la 142e séance du Conseil des universités, point 6, page 9, 1er paragraphe, dernière ligne.

Dans ces conditions, et contrairement aux prévisions faites en 1977 à l'époque de sa recommandation concernant le baccalauréat en travail social de l'U.Q.A.H.[1], le Comité des programmes n'est pas en mesure, plus de cinq ans après l'implantation de ce programme, de déterminer les modifications qu'il serait éventuellement souhaitable de lui apporter. En toute logique le Comité n'a donc, avant de procéder à l'examen du rapport d'évolution relatif à ce programme, aucune raison spéciale de s'opposer à ce que l'Université du Québec continue à l'offrir sur une base régulière.

3.2 Examen du rapport d'évolution

Le Comité des programmes a pu examiner, à sa séance de mai 1985, le rapport d'évolution en question et, à l'issue de cet exercice, l'a jugé satisfaisant dans l'ensemble.

En effet, entre autres faits consignés dans ce rapport et propres, selon lui, à témoigner de la vitalité du programme concerné, le Comité a retenu ceux-ci:

- à la suite d'une évaluation réalisée à l'interne, ce programme a subi un certain nombre de modifications qui, d'après le Comité, ont contribué à son amélioration notamment en ce qui concerne sa composante en intervention sociale collective;

- les statistiques des admissions (session d'automne) et des diplômes décernés s'avérent dans la norme compte tenu de la taille de l'UQAH et de l'importance de la région qu'elle dessert:

---

1 On se souviendra qu'en mars 1981 le C.E.U.O.Q. obtint le statut d'unité constituante de l'U.Q., sous l'appellation Université du Québec à Hull.

Année universitaire	Etudiants admis	Diplômes décernés
1977-78	82	-
1978-79	49	9
1979-80	37	25
1980-81	40	38
1981-82	46	33
1982-83	52	29
1983-84	43	31

- l'équipe professorale s'est étoffée de façon notable puisqu'elle est passée de cinq à douze professeurs;

- les qualifications académiques de cette équipe professorale se sont améliorées de façon appréciable:

	Maîtrise	Scolarité de Ph.D.	Ph.D.
1977-78	3 prof.	2 prof.	0 prof.
1984-85	6 "	3 "	3 "

Les points faibles révélés par le rapport d'évolution sont, quant à eux, peu nombreux.

Le premier réside dans la difficulté éprouvée par un certain nombre de diplômés à s'insérer dans le marché du travail. En effet, le Comité a été étonné de constater dans le rapport, à la lecture des résultats d'une enquête menée entre juin 1983 et janvier 1984 auprès de 89 étudiants diplômés du B.T.S., que sur une population étudiante comptant tout de même une proportion non négligeable d'étudiants inscrits à temps partiel, et possédant à priorié déjà un emploi, 15 étudiants (17% des répondants) ont déjà occupé trois ou quatre emplois depuis leur sortie de l'université. Cette situation cependant est généralisée dans ce secteur professionnel et ne paraît pas devoir être imputée au programme de l'UQAH.

Le second, quant à lui, a trait au peu de dynamisme manifesté jusqu'à présent par les professeurs dans le domaine des publications.

4. REMARQUE PARTICULIERE CONCERNANT LE MODE DE DEVELOPPEMENT ACADEMIQUE ADOPTE AU 1er CYCLE PAR L'U.Q.A.H.

Le Conseil des universités profite de l'occasion de l'évaluation d'un baccalauréat existant, de caractère professionnel, de l'U.Q.A.H. pour rappeler que, dans son avis no 80.5 (20 novembre 1980) "sur l'octroi de lettres patentes au Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois", il s'exprimait en ces termes (p. 24):

> "Le Conseil ...s'est interrogé sur le caractère presque exclusivement professionnel de ces programmes, sur la faiblesse du développement des disciplines de base...
>
> Règle générale, au niveau du premier cycle, le développement de la programmation résulte de la tension entre les demandes de nature plus spécifique et utilitaire provenant du milieu et les besoins d'un établissement universitaire d'élargir sa base de réflexion et d'intervention vers des activités plus gratuites et plus critiques. Jusqu'à présent, le CEUOQ a manifesté sa capacité de répondre aux demandes du milieu. On ne peut certes le lui reprocher. Le Conseil se demande toutefois si ce développement ne s'est pas fait au détriment d'une meilleure intégration de l'établissement et de la constitution d'une infrastructure plus générale et polyvalente."

Or, sur les quatre projets de programme de baccalauréat soumis depuis cette date par l'Université du Québec pour implantation à l'UQAH[1], trois étaient de caractère professionnel. Le Conseil s'inquiète donc du fait que l'UQAH n'ait pas modifié de façon significative sa politique de développement académique au niveau du 1er cycle depuis l'observation du Conseil citée ci-dessus, car il pense qu'elle conserve tout son sens.

---

1 Il s'agit des 4 programmes suivants:

- baccalauréat en physio-thérapie, soumis en 1980-81
- baccalauréat en informatique, soumis en 1981-82;
- baccalauréat en sciences sociales, soumis en 1982-83;
- baccalauréat en génie informatique, soumis en 1984-85.

5. RECOMMANDATION

Le Conseil endosse pleinement l'analyse du Comité des programmes et considère qu'il y a lieu de régulariser la situation du programme de baccalauréat en travail social de l'UQAH. En conséquence, il formule la recommandation suivante:

ATTENDU l'avis du Conseil des universités no 76.13 (22 avril 1977) ayant recommandé au ministre de l'Education d'autoriser l'Université du Québec à implanter, pour une période de cinq ans, un programme de baccalauréat en travail social au Centre d'études universitaires dans l'Ouest québécois;

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec, en avril 1985, du rapport d'évolution requis au terme de ladite période;

CONSIDERANT que c'est la perspective d'une remise en cause du type de formation donné aux travailleurs sociaux qui avait amené le Conseil des universités à autoriser l'implantation du programme de baccalauréat en travail social du C.E.U.O.Q. pour une période limitée seulement;

CONSIDERANT que le rapport du Comité sur le travail social - dont le mandat consistait notamment à "déterminer la nécessité de maintenir ou de redéfinir les contenus des programmes de premier cycle visant à la formation des travailleurs sociaux" - soumis au Conseil des universités en septembre 1982, ne put finalement être endossé par ledit Conseil;

CONSIDERANT le caractère satisfaisant du rapport d'évolution présenté par l'Université du Québec sur le baccalauréat en travail social offert par l'U.Q.A.H.;

CONSIDERANT dès lors l'intérêt de ne pas singulariser plus longtemps ce programme;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie:

(d'autoriser l'Université du Québec à offrir désormais
(sur une base régulière à l'Université du Québec à
(Hull un programme de baccalauréat en travail social.

Cette recommandation a été adoptée lors de la 166e séance du Conseil des universités, tenue le 21 juin 1985.